



Règlement intérieur du C.L.L

ARTICLE 1

Les activités utilisent des salles communales (Salle des loisirs, salle polyvalente, salle Olympie, salle du CLL, etc) mises à la disposition des associations. **Il convient donc de les respecter.** Elles font l'objet d'un règlement intérieur établi par la municipalité qui est affiché dans chaque salle.

Ce règlement précise notamment que :

- « ...l'accès des salles n'est autorisé qu'aux seules personnes y exerçant une activité, aux heures affectées et correspondant au planning d'occupation des salles... ». Il va de soi que l'accès à une salle n'est autorisé qu'en présence du professeur ou de l'animateur de l'activité, et que les enfants ne doivent pas sortir de la salle pendant la durée de leur activité (les cas particuliers doivent être signalés par les parents, au responsable).
- conformément au rapport de la Commission de Sécurité, l'accès à la salle polyvalente Florence Leblond par la ruelle du Parc est **exclusivement** réservé aux piétons.

Rappel sécurité pour toutes les salles occupées :

- * Les vestiaires ne sont pas surveillés !!!
- * Il est donc recommandé, durant les activités, de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, ni vêtement, sac ou article de sport (les chaussures de sport de marque sont particulièrement recherchées).
- * Il est fortement recommandé aux adhérents de déposer leurs affaires à l'intérieur de la salle (ou à l'entrée du dojo).
- * **Le CLL décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.**

ARTICLE 2

Tout adhérent, enfant ou adulte, verse une adhésion annuelle unique, quel que soit le nombre d'activités auquel il s'inscrit. Cette adhésion **ne peut être en aucun cas être remboursée**, même si l'adhérent ne pratique plus aucune activité.

L'adhésion confère le statut de membre de l'association CULTURE & LOISIRS DE LEUVILLE et l'autorise à ce titre à participer aux assemblées générales, aux diverses commissions de travail concernant les activités du CLL et, s'il est majeur, à postuler au Comité Directeur de l'Association.

Cette adhésion, et le statut de membre, s'y référant est valable un an (du 1^{er} septembre au 31 août de la saison concernée). Elle peut être effectuée en dehors de toutes inscriptions à des activités.

Les activités fonctionnent, par saison, pour une durée de 32 semaines.

Paiement des activités

Les inscriptions à une activité s'effectuent pour l'année entière. Le paiement, dans sa globalité, doit se faire à la date de l'inscription, en 1 à 3 chèques débité(s) en septembre, novembre et janvier.

Il ne sera procédé à des remboursements partiels que lors de cas exceptionnels (inaptitude physique, contraintes professionnelles...) clairement prouvés (certificat à l'appui). Les remboursements s'effectuent alors au prorata des trimestres non suivis, hors adhésion au CLL : **tout trimestre commencé est dû.**

Réductions familiales

Les membres d'une même famille, vivant sous le même toit, conjoint, parents ou enfants à charge d'un adhérent, peuvent bénéficier de réductions. Le système de réduction est le suivant :

- 20 euros à partir du 3^{ème} membre de la même famille vivant à la même adresse inscrit à une activité du CLL.

ARTICLE 3

Les adhérents pratiquant une activité "sportive" au CLL doivent fournir un certificat médical de moins de 3 ans au moment du premier cours. Ces activités sont listées ci-dessous :

Gymnastique, CrossTraining, GymFit, Marche, Multisports, Taïchi, Taïso, Yoga, Judo

La législation précise que "*Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.*" Ce qui signifie que dans le cas de sports "trop" différents, il faudra fournir autant de certificat que d'activités sportives "différentes". Les adhérents devront garder l'original de ces certificats et nous remettre des copies.

Dans l'intervalle des 3 ans, les adhérents devront remplir un questionnaire de santé (cerfa_15699-01) et nous le remettre signé (ou un papier attestant avoir répondu "non" à chaque question), accompagné de la copie du certificat médical daté de moins de 3 ans.

Le certificat ou le questionnaire de santé (ou l'attestation) doit être remis avant le début des cours. L'accès à l'activité est interdit sans cela.

ARTICLE 4

Le CLL se réserve le droit de ne pas assurer les cours dont les effectifs ne seraient pas jugés suffisants par le Comité directeur. Les adhérents inscrits seraient alors remboursés au prorata des cours non assurés. Le nombre de place par cours est limité. Le CLL peut à tout moment clôturer les inscriptions pour un cours donné.

ARTICLE 5

Tout membre de l'association ne respectant pas l'un des points du présent règlement peut, à tout moment, après avertissement écrit ou oral de l'un des membres du Comité Directeur, **faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive** d'une activité sans qu'il puisse prétendre ni à des remboursements, ni à des indemnités de quelque nature que ce soit. En fonction de la nature du problème et selon l'avis du Comité Directeur, il peut également se voir exclure de l'Association et perdre ainsi son statut de membre du CLL.

Fait à Leuville sur Orge, le 01 juin 2019
Le Comité Directeur